



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2009

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

Affiché le 8 avril 2009

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Date d'envoi des convocations : 23 mars 2009

Date d'affichage convocation : 23 mars 2009

Le 30 mars 2009, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni au restaurant scolaire des Hauts Champs en séance publique, sous la Présidence de Claude ROBERT, Maire.

Présents : Michel LACOUX - Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Martine VIALAS – Issa SENE – Michelle DEMARCHELIER – Isabelle DEVILLA - Adjointes au Maire

Isabelle MÉCHAMBRE – Jean-Luc ROULAND – Bernadette HUGELÉ – Olivier BOUHELIER – Catherine ROGEON – Gilles BELLOIN – Brigitte BOUSSEAU – Viviane DECERLE – Marc POMPER – Corinne GUIBON – Stéphane EUDIER – Guillaume BESNIER – Isabelle COIGNET – Jean-Claude BOUGOUIN – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ - Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christian LE BARS (pouvoir à Michel LACOUX) – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Claude ROBERT) – Samy GHALLAB (pouvoir à Isabelle DEVILLA) – Céline MOSER (pouvoir à Michel LACOUX) – Daniel MAZEL (pouvoir à Isabelle COIGNET)

Secrétaire de séance : Isabelle DEVILLA

Point n° 1 : Présentation par la SNCF de la nouvelle rame de train

La nouvelle rame « le Francilien » sera mise en service sur la ligne de Persan Beaumont par Montsoult le 13 décembre 2009.

Les premières rames sorties des ateliers de Crespin (59) sont actuellement à l'essai. Les 172 nouvelles rames qui doivent équiper le réseau francilien seront livrées progressivement, dès 2009 et jusqu'en 2015. Les wagons sont plus lumineux, plus spacieux (autant capacitaires que des rames à deux niveaux). Ils sont éco mobiles, c'est à dire à 90 % recyclables. Ils sont équipés de vidéo protection et équipés de la climatisation, ils sont démunis de portes de séparation, ce qui permet d'aller librement d'un bout à l'autre du train. Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite en autonomie totale, c'est-à-dire que la porte du premier wagon après la motrice s'ouvrira automatiquement à chaque arrêt, un comble lacune sortira du wagon afin de relier le quai au wagon. La gare de Bouffémont fait partie des quatre gares de la ligne avec la gare du Nord, la gare de Luzarches et la gare de Grosly à être mise en conformité avec la loi sur l'accessibilité. Les quais vont être rehaussés, la salle d'attente subira les travaux nécessaires, ainsi que les abris sur les quais et le passage d'un quai à l'autre se fera en totale autonomie. La déclivité doit être au maximum de 5%. Ces travaux vont débuter fin juin et se poursuivre jusqu'en novembre, ils nécessiteront des interruptions du trafic durant 7 week-ends durant l'été ; les trains seront remplacés par des bus. Il y aura également un peu moins de trains et les trains seront davantage en omnibus entre le 14 juillet et le 30 août. Toutes les gares de la région Île-de-France seront progressivement mises en accessibilité dans

les années à venir. Le financement de ces nouveaux trains est assuré à 50% par la SNCF et à 50% par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

La SNCF souhaite mettre en place un réel projet de service pour accompagner ces nouvelles rames, au travers d'une information plus complète du voyageur : les rames sont équipées de télé sans son qui permettent une information sur le trafic et la diffusion d'informations locales ou régionales qui seront mises à jour deux fois dans la journée ; elles sont équipées de collecteurs de tri sélectif et de piles. Une enquête sur le covoiturage va être réalisée sur trois communes en partenariat avec le lycée professionnel de Montsoulst : concept du «voyager ensemble ».

Point n° 2 : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 05 février 2009, comprenant le compte-rendu affiché le 13 février 2009 et les interventions des conseillers municipaux, a été adopté à l'unanimité. Il est consultable en ligne sur le site de la mairie.

Point n° 3 : Budget assainissement – compte administratif 2008

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2008 du budget d'assainissement. La section d'exploitation enregistre 24 048,97 € de dépenses pour 80 975,86 € de recettes, ce qui donne un excédent de 56 926,89 €. La section d'investissement enregistre 193 128,10 € de dépenses pour 91 799,83 € de recettes, ce qui donne un déficit de 101 328,27 €. Le report des résultats de l'année N-1 d'un excédent d'investissement de 309 682,88 € donne un résultat cumulé excédentaire en investissement de 208 354,61 €.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le conseil municipal siège sous la présidence de Michel LACOUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif ci-dessous :

Section d'exploitation

Dépenses	24 048,97 €
Recettes dont 0,00 € d'excédent antérieur reporté	80 975,86 €
Soit un excédent de	56 926,89 €

Section d'investissement

Dépenses	193 128,10 €
Recettes dont 309 682,88 € d'excédent antérieur reporté	401 482,71 €
Soit un excédent de	208 354,61 €

Le résultat global de clôture est donc excédentaire à	265 281,50 €
--	---------------------

Point n° 4 : Budget assainissement – compte de gestion 2008

Le compte de gestion pour l'exercice 2008, communiqué par le percepteur le 10 mars dernier, est en tout point conforme aux écritures du compte administratif de l'assainissement tenu par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2008 de Monsieur le Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 de l'Assainissement.

DONNE quitus à Monsieur le Receveur Municipal.

Point n° 5 : Affectation du résultat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat reporté : 56 926,89 € en recettes à la section d'exploitation au 002.

AFFECTE le résultat reporté : 208 354,61 € en recettes à la section d'investissement au 001.

Point n° 6 : Budget assainissement – budget unique 2009

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 février 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivant,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicable au 1er janvier 1999,

Vu la proposition de Budget examinée par la Commission des Finances le 18 mars 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget unique de l'exercice 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	115 568,53 €	115 568,53 €
Investissement	319 573,14 €	319 573,14 €
Total	435 141,67 €	435 141,67 €

Point n° 7 : Budget commune – compte administratif 2008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2009,
Le résultat d'exécution du budget 2008 du budget d'assainissement est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2007		Opérations de l'exercice 2008	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2008	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00 €	796 662,52 €	Recettes 5 046 986,69 € Dépenses 4 940 560,83 € Excédent 106 425,86 €		903 088,38 €
Investissement	0,00 €	1 359 290,84 €	Recettes 1 204 123,94 € Dépenses 2 259 324,81 € Déficit -1 055 200,87 €		304 089,97 €
TOTAL				0,00 €	1 207 178,35 €

Après avoir présenté le compte administratif et n'ayant pas eu de demande d'explications complémentaires, et conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le conseil municipal siège sous la présidence de Michel LACOUX.

Monsieur LACOUX met le compte administratif 2008 du budget d'assainissement au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif présenté par le Maire.

Point n° 8 : Budget commune – compte de gestion 2008

Le compte de gestion pour l'exercice 2008, communiqué par le percepteur le 10 mars dernier, est en tout point conforme aux écritures du compte administratif de la ville tenu par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2008 de Monsieur le Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 de la ville.

DONNE quitus à Monsieur le Receveur Municipal.

Point n° 9 : Affectation du résultat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat reporté : 803 098,74 € en recettes de la section de fonctionnement au 002.

AFFECTE le résultat reporté : 304 089,97 € en recettes à la section d'investissement au 001.

AFFECTE l'excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000 € en recettes à la section d'investissement au 1068.

Point n° 10 : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu l'article L 639 du code général des impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales de la commune adressé par la Direction des services fiscaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les taux des impôts directs, comme suit :

Taxe d'habitation	15,90 %
Taxe foncier bâti	20,69 %
Taxe foncier non bâti	50,56 %

Point n° 11 : Budget commune – budget unique 2009

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 février 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 et suivant

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicable au 1er janvier 1999,

Vu la proposition de Budget examinée par la Commission des Finances le 18 mars 2009,

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2008 se composant de 1 246 000,00 € de dépenses et de 700 000,00 € de recettes en section d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (Guillaume Besnier)

ADOpte le budget unique de l'exercice 2009 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 603 520,38 €	5 603 520,38 €
Investissement	3 334 727,97 €	3 334 727,97 €
Total	8 938 248,35 €	8 938 248,35 €

Point n° 12 : Attributions des subventions aux associations

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour (Olivier Bouhelier, Isabelle Devilla avec pouvoir de Samy Ghallab ne prennent pas part au vote)

DECIDE d'accorder, pour l'année 2009, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT
Caisse des Ecoles	95 000,00
Centre Communal d'Action Sociale	42 200,00
Amicale du Personnel	26 800,00
Association de défense des locataires HLM	700,00
Fédération Nationale des anciens combattants ALGERIE, MA- ROC, TUNISIE	260,00
Associations Jardins familiaux Bouffémont	200,00
Associations parents d'élèves (école) APEEP	160,00
Associations parents d'élèves (collège) APEEP	120,00
Associations parents d'élèves (lycée) APEEP	70,00
Association Délégation Départementale de l'Education Nationale	70,00
Associations parents d'élèves (école) FCPE	160,00
Associations parents d'élèves (collège) FCPE	120,00
Associations parents d'élèves (lycée) FCPE	70,00
Association de défense pour le respect de l'environnement	100,00
Association Autour de LEONARDO	1 000,00
Association Avenir de Bouffémont	1 060,00
Association Courtoise Compagnie	150,00
Association Épisode	500,00
Association La Sarabande	350,00
Office Municipal de la Culture et des Activités	49 800,00
Photo Ciné Club	550,00
Poney Club de Bouffémont	300,00
Singe Hurlant	150,00
Associations gymnique Bouffémont	750,00
Association sportive du collège de Bouffémont	200,00
Association sportive du lycée de Domont	100,00
Association sportive Pendragons FLAG	700,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	5 500,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 000,00

Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 500,00
Association Bouffémont Badminton	500,00
Association Bouffémont Pétanque	1 000,00
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	700,00
Association Évolution Club de gymnastique	5 000,00
Association Karaté Club Bouffémont	1 500,00
Association La Galoche Bouffémontoise	200,00
Office Bouffémontois des Sports	20 000,00
Tennis Club de Bouffémont	1 500,00
Foot à 7 Club de Bouffémont	500,00
IMAJ	18 000,00
Association des paralysés de France	500,00
Association pour le maintien à domicile	2 000,00
Association résidences et foyers	300,00
Secours Populaire Français	1 300,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques	150,00
Parcours des Philosophes	150,00
Association des retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	3 000,00
Tremplin 95	400,00
TOTAL	295.340,00

Indique que la dépense correspondante, soit 295.340 €, sera imputée au budget.

Point n° 13 : Décisions annexes au budget

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2009, le montant de la prime annuelle allouée au personnel stagiaire, titulaire, auxiliaire et contractuel, en fonction de l'augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale (0,8 % en 2008) à 795 € (788 € en 2008).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la revalorisation de la prime annuelle des assistantes maternelles en vertu de l'évolution du SMIC (2,25 % en 2008) soit 680 € (665 € en 2006).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte les montants des primes telles que ci-dessus.

Point n° 14 : Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009

Vu la circulaire de la Préfecture proposant l'octroi d'une subvention au titre de la DGE 2009,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la DGE pour l'aménagement de la place Vauban pour un montant de travaux de 100 000 € H.T. et pour la création d'un city stade pour un montant de travaux de 180 000 € H.T. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 330 000,00 €

Point n° 15 : Prise en charge de frais suite à débet constaté

Monsieur le Maire expose que suite à un débet constaté dans lequel la responsabilité du régisseur ne peut être mise en cause, il convient que la commune prenne à sa charge les frais s'élevant à 159,83 euros correspondant
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prise en charge par la commune des frais suite à débet constaté pour un montant de 159,83 €. DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6718 ou 678 du budget en cours.

Point n° 16 : Adhésion des communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise au Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18,

VU la séance du 15 janvier 2009 du Conseil Syndical du SMEP approuvant l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise au SMEP.

Point n° 17 : Achat d'un terrain sis rue Berthelot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune peut acquérir de gré à gré un terrain situé au 22 rue Berthelot, cadastré section AE 132 d'une superficie de 1 291 m².

Ce terrain a fait l'objet d'une intention d'aliéner le 22 juillet 2008 au prix de 460 000 €, hors frais d'agence de 16 000 €. La commune a abandonné son droit de préemption urbain. Cette vente n'a pas été finalisée. Les vendeurs de ce terrain ont alors proposé de vendre leur terrain à la Mairie au prix négocié de 420 000 € frais d'agence compris. Cette acquisition permettra à la commune de maîtriser le devenir de cette parcelle, relativement importante en bordure de la route départementale, aux abords du nouveau quartier de l'Orée des Elfes. Cette parcelle pourrait être revendue à un aménageur qui proposera un aménagement conforme aux souhaits de la municipalité le plus rapidement possible. Cette acquisition sera financée par l'utilisation d'une ligne de trésorerie dont la mobilisation n'engendrera au budget que le paiement d'intérêts à la section de fonctionnement pour un montant maximum de 10 000 € sur l'année. Le prix de vente sera fixé afin que cette opération soit neutre, voire positive pour le budget de la commune.

Vu l'avis des domaines (ci-annexé) en date du 02/09/08 fixant une estimation à 460 000 €,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré AE 132 sis 22, rue Berthelot au prix de 420 000 €, frais d'agence compris.

APPROUVE le financement proposé par Monsieur le Maire, soit l'utilisation d'une ligne de trésorerie et le paiement des intérêts y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ayant trait à cette acquisition.

Point n° 18 : Présentation du rapport de gestion de la SOBEFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-3,

Vu le rapport de gestion de l'exercice du 01/10/2007 au 30/09/2008 établi par le conseil d'administration et présenté en assemblée générale ordinaire le 06 février 2009,

Vu les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008 présentés par la SOBEFA,

Considérant l'approbation de ces documents par les actionnaires de la SOBEFA réunis en assemblée générale du 06 février 2009,

Après avoir pris connaissance des documents ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE des documents présentés par la SOBEFA

Point n° 19 : Approbation du volet enfance du Projet enfance jeunesse signé avec la CAF

Le conseil municipal a donné par délibération le 18 septembre dernier un accord de principe pour la signature du volet enfance du projet enfance jeunesse signé avec la CAF du Val d'Oise. Il est demandé aujourd'hui d'accepter les termes du contrat.

Considérant la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature de pièces administratives concernant la Maison de la petite enfance.

Après avoir pris connaissance du volet enfance du contrat enfance jeunesse (avenant n° 1),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du volet enfance du contrat enfance jeunesse.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Point n° 20 : Approbation du contrat de Projet social 2009-2010

Vu le Projet social constituant la base de la collaboration entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales et conduisant à un engagement financier et humain,

Considérant que le document annexé contient un bilan des années écoulées, une analyse sociologique des particularités de la ville, une identification des faiblesses sociales et pour finir des objectifs d'action,

Considérant les deux grands axes de cette collaboration :

- l'axe « Animation Collective Famille ». Par ses initiatives, le Centre Social doit contribuer à l'épanouissement de la vie familiale, au développement de l'enfant, à faire reculer les isolements et replis. Ainsi est-il proposé des initiatives valorisant l'engagement parental, le soutien au partage du jeu et à la place de la lecture. Le soutien scolaire et l'ouverture sur la culture, mais aussi les échanges et débats autour de la parentalité, les initiatives inscrites dans la durée pour favoriser une projection dans le temps et une place éducative, participent de cet axe.

- l'axe « Animation Globale et Locale ». Sous ce vocable apparaît l'intervention avec les habitants afin de promouvoir le lien social, l'appropriation collective de la ville. Le Centre Social est ainsi un partenaire des initiatives des habitants lorsque celles-ci permettent de développer le dialogue et les échanges entre habitants. Cependant, sans jamais se substituer ou concurrencer les volontés qui émergent. Il en est ainsi des « repas de voisins », pour la dimension relations de proximité, mais également les initiatives associatives pouvant tramer différemment et en complémentarité avec la ville. Figure également dans ce cadre le développement de relations partenariales avec les différents intervenants de terrain (bailleurs, services sociaux...)

Conformément aux attentes de la CAF la ville s'engage à associer les habitants aux décisions, et attachera un souci particulier à la fonction d'accueil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le Projet Social qui sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.
PRÉCISE que cet accord avec la CAF interviendra pour une durée de 4 années. La CAF peut décider d'une durée moindre, cette limitation n'influera pas sur l'activité du Centre Social.

Point n° 21 : Rémunération des agents recenseurs

Considérant le montant de l'indemnité communiqué par l'INSEE pour compenser les frais engagés par la collectivité dans l'organisation des opérations de recensement,
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs bruts suivants, pour l'indemnisation des agents ayant participé aux opérations de recensement :

Deux séances de formation	36,60 €
Forfait de tournée de reconnaissance	70,00 €
Feuille de recensement d'un logement	1,53 €
Feuille de recensement individuel	1,07 €
Forfait de coordination	350,00 €
Forfait d'assistance de coordination	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les indemnités aux agents ayant participé aux opérations de recensement tels que dessus. Les agents perçoivent selon leur fonction : l'indemnité de formation, le forfait de tournée et les indemnités de feuille de logement et de feuille individuelle selon le nombre de feuilles collectées de chaque catégorie, ou le forfait de coordination, ou le forfait d'assistance à la coordination.
PRÉCISE que la dépense correspondant (indemnités, charges sociales et patronales) sera imputée au chapitre 012 du budget en cours.

Point n° 22 : Motion « Réforme de l'organisation territoriale »

Considérant la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France,
Considérant les résolutions adoptées à l'unanimité par l'ensemble des Présidents de Conseils généraux de l'Association des Départements de France, les 15 octobre, 30 octobre et 17 décembre 2008,
Considérant la réunion des Conseillers généraux du Val d'Oise du 9 juin 2008 consacrée au Grand Paris,
Considérant que les Conseillers généraux sont soucieux d'une fiscalité raisonnable et d'une gestion saine pour assumer les missions départementales,
Considérant la nécessité d'apporter la contribution du Département du Val d'Oise à ce débat national,
Considérant la motion adoptée par le Conseil général du Val d'Oise, réuni en séance le 23 janvier 2009,
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 contre (Guillaume Besnier) et 5 abstentions (Isabelle COIGNET, Jean-Claude BOUGOUIN, Natalie GUADAGNIN, Nathalie FATRÉ, Daniel MAZEL)

AFFIRME :

Que les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus prêt des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;

Que par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet la clause générale de compétence, à condition que cette capacité ne soit pas réservée aux collectivités les plus riches ;

Que l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples : le couple communes et groupements de communes – départements d'un côté, région – État et Europe de l'autre. Le premier constitue le territoire des politiques de proximité, le second, celui des stratégies de développement ;

Que l'Île-de-France tirera sa force et sa cohérence de la coexistence harmonieuse de la grande couronne et de la petite couronne, rendant, dès lors, inquiétants les projets de reconstitution du district de la Seine d'il y a 50 ans.

Que le Département est une institution démocratique qui s'inscrit dans la modernité. Le renouvellement de nos assemblées doit intervenir en une fois, tous les six ans, avec un redécoupage des cantons pour la prise en compte des évolutions de populations, et sur la base de l'actuel mode de scrutin. Le Conseil général doit ainsi devenir le « Conseil départemental ».

Une réforme de l'organisation territoriale de la République ne saurait faire l'impasse sur ces cinq principes qui conditionnent sa réussite.

Elle ne peut aboutir sans une réforme conjointe de la fiscalité locale, garantissant une péréquation entre territoires, une réelle autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.

Point n° 23 : Motion « Transports »

Considérant la motion suivante adoptée par le Conseil général du Val d'Oise, réuni en séance le 23 janvier 2009 :
« Les déplacements en Île-de-France constituent aujourd'hui une problématique cruciale. La saturation du réseau de transports en commun francilien et l'insuffisance de l'offre au regard des nouveaux besoins des usagers sont aujourd'hui indéniables.

Le nombre d'utilisateurs des transports en commun a connu ces dernières années une évolution considérable. Ainsi, le nombre de passagers au départ des gares du Val d'Oise a augmenté de 25% sur les 10 dernières années (source CEEVO).

Le Val d'Oise, comme l'ensemble des départements de grande couronne, est particulièrement impacté par ce phénomène. Les valdoisiens sont victimes « d'une double peine » : ils sont parmi ceux qui font les trajets les plus longs et les plus inconfortables et dans le même temps, sont parmi ceux qui acquittent les tarifs les plus élevés.

En effet, en ce qui concerne le réseau ferré, l'irrégularité du trafic (retards, annulation des trains ...) perturbe le quotidien de nombreux valdoisiens, qui voient leur temps de trajet et leur inconfort s'accroître. Cela est particulièrement vrai sur les lignes A ou D du RER ou sur certaines lignes "Transilien". Par ailleurs, le réseau de bus ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins et les usagers de certains secteurs du département demandent des fréquences de passage plus soutenues et une amplitude horaire plus large. Le renforcement de la desserte de la plate-forme de Roissy constitue ainsi un enjeu majeur. L'accessibilité du réseau de transport en commun aux personnes en situation de handicap doit également être améliorée.

Force est de constater que la question des transports en commun dans le Val d'Oise est une problématique globale.

L'absence d'investissement structurant par l'État depuis des décennies que ce soit au niveau de la création de lignes ou du renouvellement du matériel roulant a rendu notre réseau saturé et obsolète. La situation actuelle résulte bien d'un héritage historique, que seule l'action conjuguée et non partisane de l'ensemble des acteurs publics permettra d'améliorer.

Le Conseil général, bien que n'étant pas directement compétent en matière de transports, est fortement préoccupé par cette problématique. Il contribue au budget du STIF, aux travaux d'infrastructures tels que les tramways "La Défense-Bezons" ou "Saint-Denis-Garges-Sarcelles", il participe au financement de certaines lignes de bus départementales. Enfin, le Conseil général s'est également engagé à prendre sa part dans le plan de mobilisation transports récemment proposé par le Conseil régional.

Le développement d'un réseau de transports en commun moderne et performant est indispensable au développement économique de notre territoire et à son développement durable. Face à l'urgence de la situation, les différentes décisions et projets en cours visant à améliorer le fonctionnement des transports en commun dans notre département doivent être accélérés et renforcés. »

En conséquence, le conseil général du Val d'Oise a affirmé son attachement à l'amélioration de l'offre de transports en commun dans le département, rappelé qu'il soutiendra les projets structurants qui permettront d'améliorer la situation et de soulager les valdoisiens dans leurs déplacements quotidiens, mettra en place « les états généraux du transport dans le Val d'Oise » qui regroupera l'ensemble des partenaires publics, les usagers, les acteurs économiques, les transporteurs... afin d'évaluer collectivement les besoins des valdoisiens, de les faire connaître et d'élaborer des solutions concrètes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion du conseil général et soutient son engagement.

Point n° 24 : Décisions du Maire

- ❖ N° 2008-24 Convention relative à l'intervention d'un médecin d'u C. I. G. pour une mission de médecine professionnelle et préventive
- ❖ N° 2008-25 Convention relative à la supervision nécessaire à l'activité des « Petits Lutins »
- ❖ N° 2009-01 Tarif du repas de la soirée sénégalaise
- ❖ N° 2009-02 Contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
- ❖ N° 2009-03 Convention relative à la permanence mensuelle d'écoute à la maison de la petite Enfance
- ❖ N° 2009-04 Conventions relatives à la mise à disposition des locaux collectifs résidentiels (LCR)
- ❖ N° 2009-05 Convention avec l'association Accord'Age – soirée Fest Noz
- ❖ N° 2009-06 Convention avec l'association Armor Argoat – soirée Fest Noz
- ❖ N° 2009-07 Tarifs de la soirée Fest Noz du 28 mars 2009
- ❖ N° 2009-08 Contrat de maintenance du photocopieur du Service Communication
- ❖ N° 2009-09 Formation B.A.F.D

Point n° 25 : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20

La Secrétaire
I. DEVILLA

Le Maire
C. ROBERT